



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 6 décembre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (13) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOIAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GUARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (4) : AMOUROUX Céline a donné procuration MODESTO Jérôme, BONNIEL Aude a donné procuration à BOIAGO Marie-Claire, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à Vincent AUMARECHAL, FOUCAULT Damien a donné procuration à MASON Cathy

Absents excusés (2) : GOUMBALLA Saloua, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : BOIAGO Marie-Claire

2023-12-3

**VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB 352 SITUEE 6 IMPASSE
DES FAISANS**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-5-5 en date du 11/04/2023

Vu le courrier électronique de Me Lauriane GRES, notaire, agissant pour le compte de LA CITE JARDINS, en date du 01/12/2023 informant la commune du souhait d'un locataire d'acquérir la parcelle cadastrée AB 352

après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée AB 352, située 6 impasse des Faisans, à la Cité Jardins, avec résiliation du bail emphytéotique sans indemnité

Article 2 : DIT que la surface est de 488 m² et que, conformément à la délibération 2023-5-5 du 11/04/2023, le prix au mètre carré est de 70€, soit un prix de vente total de 34 160 €

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes et documents afférents au dossier.

Pour : 17
Contre : --
Abstention : --

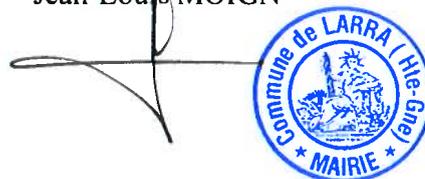
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
BOÏAGO Marie-Claire



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.